

## COMITE SYNDICAL DU 29 MAI 2024

Le **VINGT-NEUF MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Serge BOUDET, Président du SMICTOM.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 mai 2024

**DATE D'AFFICHAGE** : 14 juin 2024

**Nombre de délégués en exercice** : 68

Présents ➤35

Absents ➤17

Excusés ➤ 16 dont 7 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	<b>GALODÉ Sylvie</b> , Suppléante de JOURDAN Marie- Thérèse, excusée	MARCILLE RAOUL	<b>PRUNIER Dominique</b>	
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé pouvoir à AVRIL Henri	MELLE		
		MEZIERES SUR COUESNON	<b>BARBETTE Olivier</b>	
BEAUCE	<b>BERHAULT Pierre</b>	MONTHAULT	<b>GENEVÉE Lionel</b>	
BILLE	<b>RIBEIRO Manuel</b>	NOYAL SOUS BAZOUGES	<b>STAINES Christopher</b>	
CHAPELLE FLEURIGNÉ LA		PARCE		
	<b>MOUTEL Joseph</b>	PARIGNE	<b>GUILLARD Hervé</b>	
CHAPELLE ST AUBERT LA	<b>HUBEAU Maryvonne</b>	POILLEY	<b>BARBEDETTE Gérard</b>	
CHATELLIER LE	JOBERT Franck, excusé	PORTES DU COGLAIS LES	MONTEBAULT Mélanie, excusée pouvoir à BOUDET Serge	
CHAUVIGNE				
COMBOURTILLE		RIMOU		
FERRE LE	PAUTREL Louis, excusé	RIVES DU COUESNON	<b>FROC Dominique</b>	
FOUGERES	<b>LEFEUVRE Diana</b> , suppléante de BESSON Eric, excusé			<b>LEBOUVIER David</b>
				<b>PRIGENT Joël</b>
			ROMAGNE	<b>MAHE Pascal</b>
	<b>BOUDET Serge</b>		ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine, excusée pouvoir à BERTHELOT Hugues	ST AUBIN DU CORMIER	LE ROUX Yves, excusé pouvoir à MACOURS Pascale  <b>MACOURS Pascale</b>	
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel, excusé pouvoir à GUILLARD Hervé	ST CHRISTOPHE DE VALAINS		
	BOUCHER Marie- Claire, excusée pouvoir à BARBEDETTE Gérard	ST GEORGES DE REINTEBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre, excusé	
GOSNE	<b>SERRA Gérard</b>	ST GERMAIN EN COGLES	HELBERT Daniel, excusé	
JAVENE	<b>HUART Karine</b>	ST HILAIRE DES LANDES		
LANDEAN		ST MARC LE BLANC		
LAIGNELET	PHILIPOT André, excusé	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée	
LECOUSSE	<b>BUFFET Jean- François</b>	ST REMY DU PLAIN	<b>PRIOUL Dominique</b>	
	<b>COUASNON Hubert</b>	ST SAUVEUR DES LANDES	LEDUC Joëlle, excusée pouvoir à MAHÉ Pascal	
	<b>SUPIOT Martine</b> , suppléante de ETIENNOUL Sébastien, excusé	SELLE EN LUITRE LA	<b>BRILLARD Nathalie</b>	
LIFFRE	<b>SALAUN Ronan</b>	SENS DE BRETAGNE	<b>LECONTE Yannick</b>	

LOROUX LE	ROCHELLE Annick, excusée	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé
LOUVIGNE DU DESERT	<b>COSTENTIN Joseph</b>	VAL COUESNON	<b>AVRIL Henri</b>
	<b>LEE Isabelle</b>		<b>HALAIS Louis</b>
LUITRE DOMPIERRE			<b>Laurent GORÉ</b> suppléant de HOUDUS Emmanuel, excusé
<b>MAEN ROCH</b>	RETORE David, excusé	VILLAMEE	<b>BATTAIS Andrée</b>

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : David LEBOUVIER

Assistaient également : Vincent OSMONT, Directeur des services

Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Appel nominal des membres et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024
- 3) Finances : Révision de la grille tarifaire année 2024 des professionnels, des communes de + de 500 habitants et des associations
- 4) Validation du Règlement du Service Public de Prévention et Gestion des déchets Ménagers et Assimilés
- 5) Marché public - bâtiment : Création de zones de stockage et local 2 roues - Validation des avenants
- 6) Points divers
  - Redevance Incitative :
    - Création d'un comité de pilotage pour la validation d'une grille tarifaire
    - Calendrier
    - Point sur la distribution
    - Communication
    - Prise en charge des plateformes de stockage
  - Dates des prochaines réunions
- 7) Dernières décisions du Président et du Bureau

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et nomme M. David LEBOUVIER secrétaire de séance.

<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2024</b>
---

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur le compte rendu du comité syndical du 27 mars 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Le document de présentation du Comité Syndical du 29 mai 2024 est joint en annexe de ce procès-verbal.**

**Délibération du Comité****N°2024-28****REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE ANNEE 2024 DES PROFESSIONNELS, DES COMMUNES DE + DE 500 HABITANTS ET DES ASSOCIATIONS**

Monsieur Gérard BARBEDETTE, Vice-Président en charge des Finances, sur proposition du Bureau Syndical et suite à une validation par la Commission Finances, invite les délégués à débattre de nouveau et de valider une nouvelle grille tarifaire des professionnels, des communes de + de 500 habitants et des associations.

Monsieur BARBEDETTE explique qu'il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur une nouvelle grille tarifaire pour les professionnels, les communes de + de 500 habitants et les associations compte-tenu du fait que la grille tarifaire votée par le Comité Syndical du 27 mars 2024 comportait des erreurs.

Le principe fixé pour servir de base à la nouvelle proposition tarifaire pour les professionnels est le suivant :

**Tarifs C0.5 de 2024 = tarifs C1 de 2023**

M. SALAUN souligne que les particuliers ont subi une augmentation de l'ordre de 25% alors que la fréquence de passage a également été divisée par deux. M. SALAUN juge nécessaire d'appliquer l'augmentation de 25 % au professionnel afin que l'intégralité des charges de la collecte des professionnels soient supportées par ces derniers.

Il est précisé par M. le Président que les professionnels sont facturés uniquement sur la base de leur volume de bacs contrairement aux particuliers facturés en fonction du nombre de personnes dans le foyer. Certains particuliers présentaient jusqu'alors des bacs quasiment vides, ce qui n'était pas le cas des professionnels. Aussi, la grille tarifaire des professionnels pourra être revue pour l'année 2025.

M. SALAUN comprend cette remarque et demande de revoir les tarifs pour une année en 2025 en tenant compte du coût de revient réel.

Il est précisé par le DGS que les services du SMICTOM travaillent actuellement sur leur comptabilité analytique pour être en mesure d'établir plus précisément les coûts de collecte et traitement des professionnels. Cette analyse sera présentée ultérieurement en commission finances avec présentation de matrice des coûts de l'année 2023 réalisée en partenariat avec l'ADEME.

M. LEBOUVIER déplore que le prix pour les professionnels soit doublé pour un service moindre.

Mme LEFEUVRE souligne le fait que les particuliers ne soient pas facturés au volume. Le fait de facturer les professionnels au volume les oblige à travailler à réduire énormément les quantités présentées.

M. LECONTE confirme qu'il faut sensibiliser les professionnels car certains présentaient tout de même jusqu'alors des bacs quasiment vides.

M. le Président souligne également que 87% des professionnels sont collectés tous les quinze jours. Seuls 11% des professionnels sont collectés toutes les semaines et 2% le sont deux fois par semaine.

M. BERHAULT estime qu'avec la mise en place d'une redevance incitative, il faudra une grille spécifique aux professionnels.

Suite à la question de Mme HUART concernant les gîtes ruraux, il est spécifié qu'ils sont équipés d'un conteneur 120 litres. Il est proposé de fixer à 146 € le passage à la quinzaine. Pour les gîtes ruraux qui ne

disposent pas de conteneurs spécifiques, le même tarif est appliqué. Pour les gîtes dont les besoins en bac sont supérieurs à 120L, le tarif professionnel est appliqué.

M. SERRA soulève une incohérence, lorsque les deux grilles sont mises face à face, les professionnels jusqu'à 180L paient une redevance d'un montant inférieur aux particuliers.

M. le Président précise que la redevance des professionnels comprend la collecte et le traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective. A l'inverse des particuliers, les professionnels sont normalement facturés pour les dépôts en déchèteries.

Il est proposé de lancer une nouvelle réflexion en commission finances sur la tarification des professionnels, notamment avec la mise en place de la redevance incitative.

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur une nouvelle grille tarifaire 2024 qu'il soumet au vote.

NBRE DE VOTANTS	42	NOM DES VOTANTS
Abstention	2	MM. GORÉ et HALLAIS
Contre	1	M. LEBOUVIER
Pour	39	

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité :**

- **FIXE** pour 2024 les tarifs pour la collecte des déchets ménagers applicables aux activités professionnelles et associatives comme suit :

Volume en litres	2023		2024		
	C1	C2	C0,5	C1	C2
80			141 €		
120	212 €	423 €	212 €	423 €	846 €
140	212 €	423 €	212 €	423 €	846 €
180	276 €	549 €	276 €	549 €	1 098 €
240	361 €	721 €	361 €	721 €	1 442 €
340	510 €	1 018 €	510 €	1 018 €	2 036 €
500	750 €	1 500 €	750 €	1 500 €	3 000 €
660	985 €	1 970 €	985 €	1 970 €	3 940 €
750	1 122 €	2 245 €	1 122 €	2 245 €	4 490 €

- **FIXE** les montants forfaitaires appliqués aux activités professionnelles et associatives ne disposant pas de conteneur à ordures ménagères comme suit :

TARIFS FORFAITAIRES MINIMUM POUR LES PROFESSIONNELS NON ÉQUIPÉS EN BACS (et dont la production de déchets n'excède pas 140l par quinzaine) – ANNÉE 2024	
1 passage la quinzaine	212.00 €
1 passage par semaine	423.00 €
2 passages par semaine	846.00 €

- **FIXE** le montant forfaitaire pour les gîtes ruraux équipés d'un conteneur 120 litres ou qui ne disposant pas de conteneur à ordures ménagères, calculé de la façon suivante :

TARIFS FORFAITAIRES gîtes ruraux équipés d'un conteneur 120 litres ou qui ne disposent pas de conteneur à ordures ménagères - ANNEE 2024	
1 passage la quinzaine	146.00 €

- **DÉCIDE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-15 du 27 mars 2024.

### **Délibération du Comité**

#### **N°2024-29**

#### **VALIDATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur Olivier BARBETTE, Vice-Président en charge de la Collecte et des Déchèteries, rappelle que le règlement de collecte actuel du SMICTOM du Pays de Fougères a été entériné en juin 2003.

Il souligne que les conditions du service public de prévention et gestion des déchets ont profondément évolué depuis cette date (mise en œuvre de la collecte sélective en 2005-2006 ; collecte sélective du papier en 2017, extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023, nouveau schéma de collecte avec le passage en CO.5 au 29/01/2024, ...).

Il convient donc d'actualiser ce règlement de collecte, ainsi que le règlement intérieur des déchèteries.

La Commission Collecte et Déchèterie s'est réunie à deux reprises, le 13 mars 2024 et le 15 mai 2024, pour finaliser une proposition de règlement du service public de prévention et gestion des déchets du SMICTOM du Pays de Fougères. Celui-ci inclut l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries du Syndicat et se substitue donc au règlement intérieur des déchèteries.

M. BARBETTE s'est réjoui de la forte participation des délégués du SMICTOM lors de ces deux réunions. Il remercie les élus pour les échanges et les avancées très constructifs.

Il présente les points principaux détaillés dans la présentation du Comité Syndical du 29 mai 2024 jointe en annexe.

M. BERHAULT souligne qu'il peut y avoir des exceptions au règlement de collecte, mais que ça reste rare : déménagement et vide-maison.

Mme LEE regrette qu'à la déchèterie de Louvigné du Désert, le particulier ne puisse pas connaître son nombre de passages.

M. RIBEIRO indique que cette information est disponible pour chaque particulier sur son compte sur le site internet du SMICTOM.

Les services ont accès à cette information.

Concernant les manifestations, il est mentionné qu'il faut trouver un système simple et un tarif raisonnable. Sur demande des communes, il est possible de mettre à disposition des bacs manifestations qui pourront les mettre à disposition des associations avec une tarification au volume. Les bacs seront collectés dans le cadre des circuits normaux. Il y a eu beaucoup d'aller-retours pour trouver une solution pour les associations. Les bacs de 660 L auront des couvercles orange. A chaque fois qu'ils seront mis à la disposition de la commune ou de l'association, il sera nécessaire de prévenir le SMICTOM pour facturer. Il est possible de facturer à la commune à la place de l'association.

Suite à une remarque de M. MAHÉ, il est précisé que les bacs d'ordures ménagères ne seront sortis pour être collectés qu'après accord avec le SMICTOM et signature d'une convention.

Suite à une remarque de M. MAHÉ, M. BARBETTE confirme que les communes doivent avoir des rouleaux de sacs jaunes pour les remettre aux habitants qui ne sont pas encore dotés de bacs jaunes en campagne. Un nouveau marché a été passé pour l'achat de sacs jaunes.

Il est précisé que tous les bacs non pucés ne seront pas levés.

Pour les anciens bacs marrons à échanger, un autocollant va être posé dessus pour inviter le citoyen à demander . Mme LEFEUVRE souligne la nécessité d'anticiper et d'informer à l'avance les particuliers que les bacs ne seront plus levés s'ils ne sont pas pucés.

M. PRIOULT demande qui paiera les dépôts sauvages, car il y en aura toujours.

Suite à l'interrogation de M. RIBEIRO, il est confirmé que les poubelles déposées sur la départementale qui traverse la commune restent de la compétence du pouvoir de police du maire.

Concernant la contribution financière dans le cadre d'une sanction contre un dépôt sauvage, un travail en commun a été menée par la Ville de Fougères qui a autorisé le SMICTOM à communiquer aux membres du SMICTOM la délibération qu'elle a mis en place. M. LECONTE remarque que la commune de Sens de Bretagne a déjà délibéré sur la base de la délibération de la ville de Fougères qui a été envoyée par le SMICTOM. Mme LEFEUVRE souligne qu'il faut bien prendre en compte le coût réel de l'évacuation de ces déchets sauvages dans la contribution financière infligée (temps passé par l'agent, matériel...). Il s'agit bien de la facturation d'une contribution et non d'une contravention.

M. MOUTEL soulève la difficulté de trouver l'auteur du dépôt sauvage. M. BARBETTE précise que, 8 fois sur 10, il y a un nom et une adresse parmi les déchets de ces dépôts sauvages.

M. BARBETTE ajoute qu'il convient désormais de refaire en intégralité le règlement de facturation en 2024. Le règlement actuel date de 2016. La commission finances se réunira au second semestre 2024 pour travailler dessus.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ENTÉRINE** la nouvelle version du Règlement du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- **DIT** que la nouvelle version de ce règlement de collecte entrera en vigueur à compter du 15 juin 2024.

#### **Délibération du Comité**

#### **N°2024-30**

<b>MARCHE PUBLIC – BATIMENTS : CREATION DE ZONES DE STOCKAGE ET LOCAL 2 ROUES – VALIDATION DES AVENANTS</b>
---

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération du comité syndical du SMICTOM n°2023-48 du 06/12/2023 relatif au marché de travaux pour la création de zones de stockages et local 2 roues ;

Compte-tenu des modifications qui se sont révélées nécessaire en cours de travaux.

Pour le lot n° 1 « Voirie et réseaux divers », l'entreprise S.T.P.O présente un avenant en plus-value de 7 787,50 € HT pour répondre aux besoins suivants :

- Prolonger le réseau d'eaux pluviales jusqu'au regard existant sachant le réseau d'eaux pluviales figurant sur le plan de récolement transmis à l'entreprise n'existe pas ;
- Modifier le tracé du réseau basse tension sachant le fourreau existant est obturé et ne permettait pas le passage du nouveau câble électrique ;

- Renforcer la structure de la voirie existante au niveau du quai bas de la déchèterie qui n'était pas adaptée au trafic de poids-lourds.

Le montant initial du lot n°1 était de 154 610.10 € H.T. et s'élève donc à 162 397,60 € H.T.

Pour le lot n°3 « Gros Œuvre », l'entreprise CF Constructions établit un avenant en moins-value de 7 029.20 € H.T. correspondant à la suppression de 20 blocs béton amovibles prévus initialement pour séparer la zone de stockage pour le matériel (chargeur et compacteur) et la zone de stockage du bois.

Le montant initial du lot n°3 était de 53 631.51 € H.T. et passe donc à 46 602.34 € H.T.

[Monsieur le Président présente le plan des travaux et détaille le budget.](#)

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VALIDE** les avenants en plus et moins-values, comme détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer ces avenants et tout document afférent à ce dossier.

<b>Point divers</b>
---------------------

- **Redevance Incitative :**

- **Création d'un comité de pilotage pour la grille tarifaire Redevance Incitative**
- **Point sur la distribution des bacs :** [voir éléments sur l'avancement de la distribution des bacs dans la présentation du Comité Syndical du 29 mai 2024 annexée à ce procès-verbal.](#)
- **Communication :** [M. le Président invite les élus à réfléchir sur l'appellation : maintenir « redevance incitative » ou choisir une « redevance écoresponsable ».](#)
- **Prise en charge de la création de nouvelles plateformes de stockage :** [concernant la création de plateformes, Couesnon Marches de Bretagne souhaitent que le SMICTOM prennent tous les frais à sa charge. Couesnon Marches de Bretagne propose de prendre à sa charge la suppression des plateformes qui ne sont plus utilisées avec la mise en place des nouveaux circuits de collecte. Au sein de Couesnon Marches de Bretagne, la compétence voirie en dehors des panneaux d'agglomération est communautaire. Cette situation n'est pas homogène sur le territoire du SMICTOM puisqu'en dehors de Couesnon Marches de Bretagne, les communes sont seules compétentes en matière de voirie. Il est préconisé de réutiliser les plateformes à supprimer pour la création de nouvelles plateformes. Des mails ont été envoyés aux communes pour préciser que la suppression des plateformes est à leur charge et que, si ce n'est pas fait, ça accroît le risque de dépôts sauvages. Le Bureau Syndical va définir clairement règles de prise en charge de manière cohérente, transparente et équitable. La présentation se fera lors du prochain Comité Syndical le mercredi 10 juillet 2024. En totalité, 154 plateformes béton sont à créer sur l'ensemble du territoire et 57 plateformes sont à aménager avec simplement du terrassement. Le nombre de plateformes à aménager a baissé car certains circuits ont été revus. Les circuits se rapprochent au maximum de l'utilisateur à condition qu'il soit possible de réaliser des retournements de véhicules et que le détour ne soit pas trop conséquent. Dans certains cas, des demi-tours sont réalisés chez des particuliers. Pour ce faire, il est nécessaire de signer des conventions de passage avec les propriétaires de terrains.](#)

**Echanges concernant la redevance incitative :**

- Les coûts réels en 2023 ont fortement augmenté par rapport aux coûts de 2019 et 2020 qui ont servi de référence à la détermination d'une grille expérimentale de redevance.
- L'expérimentation à Louvigné du désert ne portait que sur les individuels et non sur les collectifs
- M. le Président souligne que les bailleurs ont tous été invités à une réunion de présentation du nouveau dispositif de redevance incitative en mai 2022. M. BARBEDETTE précise que seuls 4 bailleurs étaient présents.
- Mme LEFEUVRE rappelle l'importance des Bornes en Apport Volontaire et la nécessité d'en prévoir sur les projets neufs. M. le Président confirme qu'il faut être dans cette logique. Il faut que le SMICTOM accompagne les bailleurs sociaux et promoteurs. Le SMICTOM finance actuellement l'acquisition des bornes d'apport volontaire semi-enterrées. La mise en œuvre des bornes et le terrassement est à la charge des lotisseurs. Il conviendra également que le SMICTOM investisse dans des moyens de collecte adaptées (seulement un camion-grue au sein du SMICTOM).
- M. HALLAIS questionne sur les conteneurs enterrés et semi-enterrés, deux emplacements ont été demandés pour Antrain. M. le Président indique que des priorités ont été données. Un point sera fait lors du Comité Syndical du 10 juillet 2024. M. COSTENTIN demande combien de BAV sont installées dans la ville de Fougères pour l'instant.
- Bacs gris à serrures : 900 foyers sont concernés par ce type de bacs. La plupart des foyers ont été équipés en bac gris sans serrure et en bac jaune. Il est donc nécessaire que le SMICTOM les récupère et leur redonne un bac gris à serrure. Il sera indiqué au foyer où se situe sa plateforme.
- Sur l'ex-secteur de Louvigné du Désert, il n'existe pas de plateforme. Les usagers utilisent donc des sacs orange. A terme, il conviendra de faire la même chose que sur le reste du territoire soit une mise en place de plateformes et des distributions de bacs gris à serrures pour les usagers éloignés de plus de 200m du circuit de collecte.
- Suite à la question de M. PRIOULT, il est confirmé qu'il faut laisser les points de regroupement dans les bourgs.

**Rappel des règles du quorum pour le Comité Syndical :**

Le quorum physique est nécessaire pour permettre au Comité Syndical de valablement délibérer. En cas d'empêchement, il est nécessaire de bien vouloir transmettre, en priorité, la convocation à un suppléant qui appartient à la même intercommunalité. En dernier recours, c'est-à-dire en l'absence de suppléant disponible, il est possible de faire parvenir au secrétariat du SMICTOM, par écrit, un bon pour pouvoir nominatif

**Dernières décisions du Président et du Bureau**

- Décisions du Bureau

2024-05	<b>23/04/2024</b>	Acquisition de sacs pré collecte 2024
---------	-------------------	---------------------------------------

41 980.00 € HT
----------------

La séance est levée à 20h30.

Le Président,  
Serge BOUDET

Le Secrétaire de séance,  
David LEBOUVIER